Prime ... 2. tur. 14, 652 ASSICURAZIONI GENERALI - TRIESTE Intérêts sur prêts Compagnie fondée en 1831 Total. .. Lun. /4, 652 Section du Levant 6 inches Carif To. 1 2 Quittance de prime Tous déclarons par la présente avoir reçu la somme ci-dessus comme prime et accessoires de la police d'assurance No. 442396 sur la vie de pour l'intervalle allant du 30. Moirs 1911. an 30, Juice 1911. Pour la Compagnie Imp. Roy. Priv. Assicurazioni Generali Le Directeur Général TOVISAM 4950. 3-1910 - 8000 T. M. Kütüphanesi Arşivi 5150. 12-1910 - 10000 T. M. NORTE-167-100

TOVISAM Kütüphanesi Arşivi NO LTB-167-16 Extrait des Conditions Générales. Art. 5. Si une prime ou fraction de prime n'est pas acquittée à l'échéance ou dans ari qu' rest pas, à cette échéance, en vigueur depuis A Compagnie. convertit, tevention de tout nnulée ou Jompagnie les primes CINO PIASTRES ie assurée, a continue tomeron que l'assure es

annen depute d'andimople Bebek on delever a Todib. No. 1463 Mod. N. 125. ASSICURAZIONI GENERALI - TRIESTE Intérêts sur prêts Compagnie fondée en 1831 Direction pour l'Orient Quittance de prime Carif To Hous déclarons par la présente avoir reçu la somme ci-dessus comme prime et accessoires de la police d'assurance No. 1/1/2396 sur la vie de M. le V. Ma Verjul 2 pour l'intervalle allant du 31. Juin 19th au 30, Teplembre 191 H. Pour la Compagnie Imp. Roy. Priv. Assicurazioni Generali Direction your l'Orient TDVISAM Kütüphanesi Arsivi 2-1913 — 15.000. 22-I-1914 — 15.000. NORTE . 167-29

1/914

TDV ISAM Kütüphanesi Arşivi No RTEALT-L

Extrait des Conditions Générales.

Art. 5. Si une prime ou fraction de prime n'est pas acquittée à l'échéance ou dans les trente jours qui suivent, et si l'assurance n'est pas, à cette échéance, en vigueur depuis au moins trois ans, l'assurance est annulée et les primes versées restent acquises à la Compagnie.

Si au contraire l'assurance est en vigueur dépuis trois ans au moins, elle se convertit, à l'expiration du délai de trente jours, et sans qu'il y ait besoin pour cela de l'intervention du contractant, en une assurance à capital récuit, de la même catégorie, libérée de tout paiement de prime.

Art. 7. Une assurance qui par suite du non paiement de la prime a été annulée ou réduite est remise en vigueur pour sa valeur primitive, si le contractant verse à la Compagnie dans les six mois qui suivent l'échéance de la prime restée impayée la première, les primes arriérées, en y ajoutant un droit de remise en vigueur de un pour mille de la somme assurée, à condition toutefois que l'assuré soit encore en vie au moment de ce versement

Agence Control of Control of New Andrews

Agence Control of Constantinents

**E Singertine the 14 subjections was

Ministe President On (great 2) Elah Compagnie fondée en 1831 Intérêts sur préts. Direction pour l'Orient. Tarif N.º Quittance de prime. Nous déclarons par la présente avoir reçu la somme ci-dessus comme prime ed accessoires de la police d'assurance N.º. sur la vie de M. Dock. Finjo pour l'intervalle allant du 30 jour 1921 au 30 sept Pour la Compagnie Assicurazioni Generali Agence Générale de Constantinople La Direction pour l'Orient LE DIRECTEUR DE LA BRANCHE VIE TOVISAM Mod. N. 125. Kütüphanesi Arsivi 7139 - 6-1920 - 10.000 - T. M. NORTB-167-39 7309 - 1-1921 - 10.000 - T. S.

des Conditions Générales.

dans les trent de prime n'est pas acquittée à l'échéance ou dans les trent depuis au moint aout ans, l'assurance est annulée et les primes versées restent acquises à la Compagnie.

Si au contraire l'assurance est en vigueur depuis trois ans au moins, elle se convertit, à l'expiration du délai de trente jours, et sans qu'il y ait besoin pour cela de l'intervention du contractant, en une assurance à capital réduit, de la même catégorie, libérée de tout paiement de prime.

Art. 7. Une assurance qui par suite du non paiement de la prime a été annulée ou réduite est remise en vigueur pour sa valeur primitive, si le contractant verse à la Compagnie dans les six mois qui suivent l'échéance de la prime restée impayée la première, les primes arriérées, en y ajoutant un droit de remise en vigueur de un pour mille de la somme assurée, à condition toutefois que l'assuré soit encore en vie au moment de ce versement.

TDV ISAM
Kütüphanesi Arcivi
No ECB-164-35

Minishe Président Du Conseil 60 Elas ASSICURAZIONI GENERALI Compagnie fondée en 1831 Intérêts sur préts . " Direction pour l'Orient. Tarif N.º.... Quittance de prime. Nous déclarons par la présente avoir reçu la somme ci-dessus comme prime ed accessoires de la police d'assurance Nº 442396 sur la vie de M In Mika. pour l'intervalle allant du 30 septembre 1921 au 30 decembre 1921 Pour la Compagnie Assicurazioni Generali La Direction pour l'Orient TOVISAM Mod. N. 125. Kütüphanesi Arsivi 7139 - 6-1920 - 10.000 - T. M. NORTB-167-49 7309 - 1-1921 - 10.000 - T. S.



TDV ISAM
Kütüphanesi Arşivi
No RTK-167-46

dans les trente jours qui suivent, et depuis au moins trois ans, l'assurance à la Compagnie.

rde prime n'est pas acquittée à l'échéance ou urance n'est pas, à cette échéance, en vigueur nulée et les primes versées restent acquises

Si au contraire l'assurance est en vigueur depuis trois ans au moins, elle se convertit, à l'expiration du délai de trente jours, et sans qu'il y ait besoin pour cela de l'intervention du contractant, en une assurance à capital réduit, de la même catégorie, libérée de tout paiement de prime.

Art. 7. Une assurance qui par suite du non paiement de la prime a été annulée ou réduite est remise en vigueur pour sa aleur primitive, si le contractant verse à la Compagnie dans les six mois qui suivent l'échéance de la prime restée impayée la première, les primes arriérées, en y ajoutant un droit de remise en vigueur de un pour mille de la somme assurée, à condition toutefois que l'assuré soit encore en vie au moment de ce versement.

"inity possidente Qui Conseil (5) Elat droit Roy 0, 145 Compagnie fondée en 1831 Direction pour l'Orient. Nous déclarons par la présente avoir reçu la somme ci-dessus comme prime et accessoires de la police d'assurance Nº sur la vie de M? le J. Gira Jevi pour l'intervalle allant du 30 sécembre 1921 au 30 mois Pour la Compagnie ASSICURAZIONI GENERALI La Direction pour l'Orient . TOVISAM Mod. N. 125. Kütüphanesi Arsivi 73 9 - 1-1921 - 10,000 - T. S. NO RTB 167-50 7371 - 7-1921 - 10,000 - H.



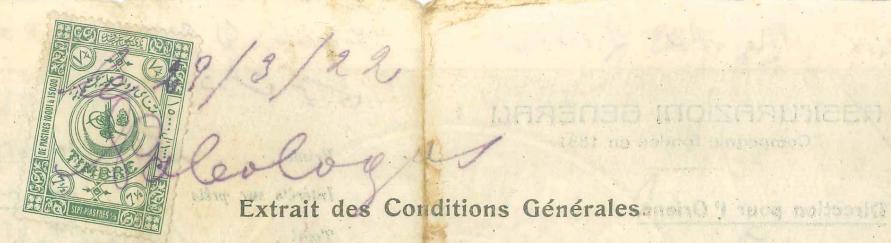
Extrait des Conditions Générales.

Art. 5. Si une prime ou fraction de prime n'est pas acquittée à l'échéance ou dans les trente jours qui suivent, et si l'assu ance n'est pas, à cette échéance, en vigueur depuis au moins trois ans, l'assurance est anulée et les primes versées restent acquises à la Compagnie.

Si au contraire l'assurance est en vigueur depuis trois ans au moins, elle se convertit, à l'expiration du délai de trente jours, et sans qu'il y ait besoin pour cela de l'intervention du contractant, en une assurance à capital reduit, de la même catégorie, libéree de tout paiement de prime.

Art. 7. Une assurance qui par suite du non paiement de la prime a été annulée ou réduite est remise en vigueur pour sa valeur prinitive, si le contractant verse à la Compagnie dans les six mois qui suivent l'échéance de la prime restée impayée la première, les primes arriérées, en y ajoutant un droit de remise en vigueur de un pour mille de la somme assurée, à condition toutefois que l'assuré soit encore en vie au moment de ce versement.

Kütüphanesi Arşivi No RTB-164-56 Caro Ministre Tresident du Conseil D'Elas broit de 0,126 Compagnie fondée en 1831 Intérêts sur prêts Direction pour l'Orient. Quittance de prime. Nous déclarons par la présente avoir reçu la somme ci-dessus comme prime et accessoires de la police d'assurance N.º sur la vie de Mle T. Liza Ilvi pour l'intervalle allant du 30 mars 1922 au 30 Mm ASSICURAZIONI PENERALI-VENEZIA-TRIESTE TENNETH STATE OF STAT Pour la Compagnie FISSICURAZIONI GENERALI Agence Cirirle to Connectinople LE DIRECTEUR DE LA BRANCHE VIE La Direction pour l'Orient Mod. N. 125. TOVISAM 7309 - 1 1921 - 10.00 Kütüphanesi Arsiv 7391 - 7-1921 - 10,000 - H NO RTB-166-69



Art. 5. Si une prime ou fraction de prime n'est pas acquittée à l'échéance ou dans les trente jours qui suivent, et si l'assurance n'est pas, à cette échéance, en vigueur depuis au moins trois ans, l'assurance est annulée et les primes versées restent acquises à la Compagnie.

Si au contraire l'assurance est en vigueur depuis trois ans au moins, elle se convertit, à l'expiration du délai de trente jours, et suns qu'il y ait besoin pour cela de l'intervention du caractant, en une assurance à capital réduit, de la même catégorie, libérée de tout paiement de prime.

Art. 7. Une assurance qui par suite du non paiement de la prime a été annulée ou réduite est remise en vigueur pour sa valeur primitive, si le contractant verse à la Compagnie dans les six mois qui suivent l'échéance de la prime restée impayée la première, les primes arriérées, en y ajoutant un droit de remise à vigueur de un pour mille de la somme assurée, à condition toutefois que l'assuré soit encore en vie au moment de ce versement.

Kütüphanesi Arsiy

LIANS Company CERT SCAZION - CONTRACT